

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1153

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 24 à 26 les quatre alinéas suivants :

« a) Les sixième et septième alinéas sont supprimés ;

« b) Le dernier alinéa est ainsi modifié :

« - La première phrase est supprimée ;

« - Au début de la deuxième phrase, les mots : « Il est remplacé » sont remplacés par les mots : « Le président et les membres du conseil exécutif sont remplacés ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'un mois donné aux conseillers exécutifs élus, pour opter entre leur fonction et l'exercice de leur mandat, ne se justifie pas et présente des inconvénients. Durant ce délai, l'effectif de l'Assemblée est réduit d'autant de membres qu'il y a de conseillers exécutifs, alors même que des délibérations doivent être prises, notamment pour procéder aux désignations à la proportionnelle des groupes pour les commissions et les organismes extérieurs.